



DISTANCE MINIMALE

1,5 m de tout équipement d'utilité publique.

HAUTEUR

La hauteur est mesurée à partir du niveau moyen du sol dans un rayon de 1,5 m de l'endroit d'implantation. Les hauteurs maximales, qui sont présentées dans le tableau ci-dessous, sont applicables aux usages résidentiels.

MUR DE SOUTÈNEMENT

Lorsque la hauteur d'un mur de soutènement est égale ou supérieure à 1,8 m, sa construction doit faire l'objet de plans préparés par un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

Lorsque la hauteur d'un mur de soutènement est égale ou supérieure à 1,8 m, une clôture doit être installée au-dessus de ce dernier.

	Cour avant	Cour latérale	Cour arrière
Clôture	1,2 m	2 m	2 m
Haie	1,2 m	3 m	3 m
Muret	1,2 m	2 m	2 m

ENTRETIEN

Les clôtures, haies, murets et murs de soutènement doivent être entretenus, maintenus en bon état et sécuritaires en tout temps.

En cas de disparité entre ce texte et la réglementation officielle en vigueur, cette dernière prévaut.

PERMIS REQUIS

Oui.

TARIF

10 \$.

DOCUMENTS À FOURNIR

- Plan d'implantation à l'échelle;
- Hauteur projetée de la clôture.

Veillez vous assurer que toutes les mesures et distances sont indiquées sur les plans.

Cette fiche résume la réglementation. Pour tous renseignements additionnels, veuillez communiquer avec le Service de l'urbanisme.

Cette documentation est aussi disponible sur notre site Internet à : www.ville.pontrouge.qc.ca

Ville de
Pont-Rouge



SERVICE DE L'UBANISME

189, rue Dupont
Pont-Rouge (Québec) G3H 1N4
Tél. 418 873-4481